

ANNEXE 10 RECOMMANDATIONS POUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE

OBJETS	RECOMMANDATIONS
Les corridors routiers	Éviter la banalisation des paysages.
	Atténuer la visibilité des cicatrices paysagères dans l'encadrement visuel des corridors routiers.
	Limiter l'urbanisation continue sur la route 132 le long du fleuve.
	Mettre en valeur les bâtiments à caractère patrimonial.
	Aménager l'arrivée de l'autoroute 20 et en préserver l'encadrement visuel.
L'affichage et les enseignes	Réglementer la taille et l'implantation des enseignes et des panneaux d'affichage afin de prévenir l'aspect monumental des enseignes.
	Éviter la prolifération et la concentration des enseignes.
	Proscrire l'affichage commercial et les enseignes du côté du fleuve sur la route 132.
	Assurer l'entretien des panneaux d'affichage.
La falaise morte	Garder le couvert forestier.
	Les bâtiments ne doivent pas concurrencer la hauteur de cette falaise par leur hauteur ou leur volume.
	Prévenir toute construction de bâtiments au sommet de la falaise qui seraient visible du littoral ou qui menaceraient sa stabilité.
Les carrières, gravières et sablières	Maintenir les perspectives visuelles sur les villages.
	Limiter l'ouverture de nouveaux sites d'exploitation.
	Élaborer une politique de restauration des sites.
	Réhabiliter les carrières, gravières et sablières en encourageant leur conversion pour d'autres usages.
	Mettre en place des mesures d'atténuation de l'impact visuel, notamment sur les versants, dans les vallées ou dans les zones résidentielles.
Les parcs éoliens	Éviter, dans la mesure du possible, ce type d'exploitation dans l'encadrement visuel du corridor de la route 132 et des corridors des routes 232 et 234.
	Protéger les paysages emblématiques ou identitaires.
	Adopter des critères d'implantation des éoliennes pour une meilleure interprétation de celles-ci au niveau paysager.
Les villages et les entrées villageoises	Élaborer un zonage territorial basé sur la perception visuelle complémentaire à la bande d'exclusion de 500 m pour l'implantation des éoliennes le long des corridors des routes 232 et 234.
	Maintenir les perspectives visuelles sur les villages.
	Élaborer un plan d'aménagement et de mise en valeur des entrées pour chaque village.
	Constituer une transition nette entre les espaces urbains et ruraux pour Rimouski, Saint-Fabien et Saint-Anaclet.
	Utiliser la végétation pour structurer ces espaces, améliorer leur aspect esthétique et valoriser le cadre de vie.
	Limiter la banalisation de l'architecture.

Source : Ruralys. (2008). Caractérisation et évaluation des paysages du Bas-Saint-Laurent - Un outil de connaissance et de gestion du territoire. MRC de Rimouski-Neigette. P.101